

Actualités de l'ORMR : Rappel concernant les exigences en matière de port du masque à l'intention des visiteurs, modules d'aide à la conformité et date limite pour présenter une demande de réduction des droits

(29 décembre 2022)

Au nom du MSAA : Rappel concernant les exigences en matière de port du masque à l'intention des visiteurs

Dans une [note de service](#) communiquée le 22 décembre, l'ORMR a reçu les explications suivantes du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité concernant les exigences à l'intention des visiteurs durant les repas et les activités sociales :

Le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario](#) du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA) indique actuellement que le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs pendant toute la durée de leur séjour dans une maison de retraite (et fortement encouragé pour les visiteurs qui se trouvent dans la chambre d'un résident ou d'une résidente).

Il est recommandé aux exploitants d'autoriser les visiteurs à accompagner les résidents qui viennent prendre leur repas dans les salles à manger et à participer à d'autres activités sociales dans la maison de retraite. Les visiteurs doivent porter un masque lorsqu'ils participent à toutes les activités sociales et lorsqu'ils se déplacent dans la salle à manger; toutefois, les visiteurs peuvent enlever leur masque pour manger et boire avec les résidents lorsqu'ils sont assis à table.

Comme toujours, les exploitants doivent consulter leur bureau de santé publique local lors d'éclousions afin de déterminer si des précautions supplémentaires doivent être prises. Pour toute autre question concernant le document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA, veuillez envoyer un courriel à RHinquiries@ontario.ca.

Modules d'aide à la conformité de l'ORMR : Des ressources didactiques à portée de main

Les modules d'aide à la conformité (MAC) de l'ORMR sont conçus pour favoriser la mise en conformité volontaire des maisons de retraite et permettre aux exploitants de comprendre les tenants et les aboutissants du cadre juridique et réglementaire régissant l'exploitation d'une maison de retraite, ainsi que les exigences d'inspection connexes.

L'ORMR encourage fortement tous les titulaires de permis et les exploitants à utiliser les MAC afin d'appuyer leurs efforts visant à garantir la sécurité et le bien-être des résidents :

- [Prévention et contrôle des infections \(PCI\)](#) – Ce module permet aux exploitants et aux titulaires de permis de bien comprendre leurs obligations en vertu de la Loi en matière de PCI, ainsi que les pratiques recommandées pour s'assurer que leur programme de PCI est solide et qu'il constitue l'une des principales défenses contre les éclousions.
- [Gestion des comportements](#) – Ce module met l'accent sur les stratégies de prévention et de gestion des comportements d'un résident ou d'une résidente qui font courir un danger à cette personne ou à autrui dans une maison de retraite, ainsi que sur les techniques d'intervention

lorsqu'un résident ou une résidente adopte un comportement de ce type ou lorsque ce comportement nécessite une surveillance accrue.

- [Gestion des plaintes](#) – Ce module présente quelques scénarios courants permettant d'évaluer si les participants comprennent comment il faut recevoir une plainte et y donner suite.
- [Évaluations et programmes de soins](#) – Ce module permet aux participants de comprendre comment se conformer à la réglementation sur les évaluations et les programmes de soins.
- [Planification des mesures d'urgence](#) – Ce module, qui présente aux participants les étapes nécessaires à l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence conforme, s'articule autour de quatre domaines clés : la création du plan, la collaboration avec les partenaires communautaires, la formation du personnel et des bénévoles, et la mise à l'épreuve du plan.

Veillez cliquer [ici](#) pour accéder à tous les modules.

Rappel : Programme de réduction des droits

Le 7 décembre 2022, l'ORMR a lancé son programme de réduction des droits et les [formulaire de demande](#) sont maintenant disponibles.

L'ORMR rappelle que les maisons de retraite doivent lui soumettre le [formulaire de demande](#) et tous les documents requis d'ici au 31 janvier 2023 afin de pouvoir bénéficier du programme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez cliquer [ici](#). Pour toute question concernant le formulaire de demande à remplir, veuillez communiquer avec Jason Ramnanan, gestionnaire associé des plaintes et des services à la clientèle de l'ORMR, en envoyant un courriel à Jason.Ramnanan@rhra.ca ou en composant le 416 440-3592.